

COMMUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ISLE SAINT - GEORGES

33640

République Française

SÉANCE DU 2 décembre 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la Convocation

26 novembre 2015

Date d'affichage

7 décembre 2015

Objet de la Délibération

**Création d'un
conseil municipal des jeunes**

Délibération 16/2015

publication ou notification

7 décembre 2015

L'an deux Mil quinze et le deux décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur LEMIRE Jean André

PRÉSENTS : LEMIRE Jean André, BÉTES Françoise, PATROUIL-LEAU Christian, MONTIGNAC Nicolas, DAUBANES Stéphanie, Pierre Yves GABRION, HOLCHER Arnaud, COUSSILLAN Clarisse, NAPIAS Jean Christophe, ROBERT Amandine, FERNANDEZ Natacha, ROUSSEIL Leslie, BLANC Agnès, CHAMPION Christophe, BANOS Guillaume

ABSENTS excusés : néant

Secrétaire(s) de séance : ROBERT Amandine

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe CHAMPION, conseiller municipal, qui expose au Conseil le projet de mise en place d'un conseil municipal de jeunes (CMJ) au cours du 1^{er} trimestre 2016.

Ce projet a reçu un avis favorable de la part de l'école communale.

Les objectifs principaux d'un CMJ sont le développement du civisme, une participation à la vie de la commune, l'incitation au développement des actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Il serait composé d'un maximum de 9 élus, âgés de **8 à 14 ans** (à la date des élections), sans distinction de sexe et de classe.

Le mandat serait fixé à 2 ans. Le CMJ choisirait son maire lors de la première réunion.

Les Conditions pour faire acte de candidature

- tout enfant âgé de **8 à 14 ans** (à la date des élections) et **habitant ou étant scolarisé** à l'Isle St Georges.

Les élections auraient lieu en Janvier, la première étant fixée au 16 Janvier 2016.

Serait électeur tout enfant âgé de **8 à 17 ans** (à la date des élections) et **habitant ou étant scolarisé** à l'Isle St Georges. Il y aurait toujours au moins un conseiller municipal référent qui assisterait aux réunions

Un règlement intérieur du conseil municipal d'enfants serait établi et tenu à jour
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de création de ce conseil municipal de jeunes.

A l'unanimité des membres présents ce projet est accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures pour copie conforme



LEMIRE Jean André

Signature et cachet